



Ottawa, le 9 mars 2007

MÉMORANDUM D10-14-23

En résumé

CLASSEMENT TARIFAIRE DES GONFLEURS, DES MODULES POUR COUSSINS GONFLABLES ET DES COUSSINS GONFLABLES

Le présent mémorandum reflète les modifications apportées au classement des gonfleurs, des modules pour coussins gonflables et des coussins gonflables en vertu de la position 87.08 du *Tarif des douanes*.



Imprimé au Canada



Ottawa, le 9 mars 2007

MÉMORANDUM D10-14-23

CLASSEMENT TARIFAIRE DES GONFLEURS, DES MODULES POUR COUSSINS GONFLABLES ET DES COUSSINS GONFLABLES

Le présent mémorandum énonce et explique le classement des gonfleurs, des modules pour coussins gonflables et des coussins gonflables en vertu de la sous-position 8708.95 du *Tarif des douanes*.

Législation

87.08

Parties et accessoires des véhicules automobiles des nos 87.01 à 87.05

- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :

8708.95

-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties

8708.95.10

--- Pour être installés dans des véhicules automobiles conçus pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire;

Parties et accessoires devant servir à la fabrication de voitures de lutte contre l'incendie

8708.95.90

--- Autres

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Définitions

1. Les **modules pour coussins gonflables** ou les assemblages de modules pour coussins gonflables font partie d'un système complet de retenue supplémentaire et se composent d'un gonfleur, d'un allumeur et du coussin gonflable plié de même que le matériel nécessaire pour l'emballer derrière la plaque de recouvrement de garniture spéciale sur le volant (le module sur le côté du conducteur) ou dans l'angle supérieur droit du tableau de bord (le module sur le côté du passager).

2. Les **gonfleurs** se composent d'un allumeur solide, d'une chambre close et d'un filtre. Dans le cas d'une collision grave, l'allumeur solide brûle dans la chambre en produisant de l'azote gazeux. L'azote gazeux est refroidi et purifié dans le filtre avant de gonfler le coussin gonflable.

3. Il y a deux sortes fondamentales de coussins gonflables, notamment les **coussins gonflables** sur le côté du conducteur et les coussins gonflables sur le côté du passager. Ils peuvent être fabriqués de tissus de nylon de même que d'une variété d'autres matériels. Habituellement, le coussin gonflable sur le côté du passager est environ trois fois plus grand que le coussin gonflable sur le côté du conducteur. Le coussin gonflable sur le côté du conducteur est souvent aéré pour permettre une absorption d'énergie efficace et faire en sorte que le coussin gonflable se dégonfle lorsque le conducteur a été retenu.

Politique administrative

4. Pour ce qui est du matériel original de même que des pièces de rechange, toutes les importations de coussins gonflables et de leurs parties doivent être classées en vertu du numéro tarifaire 8708.95.

5. Dans les cas où l'assemblage du module pour le coussin gonflable sur le côté du conducteur est installé dans le volant au moment de l'importation, toute l'unité sera classée en vertu du numéro tarifaire 8708.94.29 en tant que volant.

6. Il convient de noter que les autres éléments du système de retenue supplémentaire au moyen d'un coussin gonflable, notamment les détecteurs, les supports de détecteurs, l'assemblage de l'appareil de contrôle du coussin gonflable et le support de l'appareil de contrôle, sont classés ailleurs dans la nomenclature. Cela comprend également les assemblages d'installation électrique qui raccordent les assemblages du module pour le coussin gonflable à l'appareil de contrôle et aux détecteurs du coussin gonflable.

7. Toutes les questions en ce qui concerne la présente doivent être acheminées à :

Division de la politique tarifaire
Direction générale de l'admissibilité
Agence des services frontaliers du Canada
150, Rue Isabella
Ottawa ON K1A 0L8

Téléphone : 613-954-6861
Télécopieur : 613-952-3971

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION –</p> <p>Division de la politique tarifaire Direction des programmes commerciaux Direction générale de l’admissibilité</p>	<p>DOSSIER DE L’ADMINISTRATION CENTRALE –</p> <p>SH 8708.95</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES –</p> <p><i>Tarif des douanes</i>, numéros tarifaires 8708.95.10 et 8708.95.90</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES –</p> <p>s.o.</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –</p> <p>D10-14-23 daté le 3 février 1998</p>	

Les services fournis par l’Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

